

=====
Service des Finances
=====

Séance Officielle du 15 février 2010

DELIBERATION N° 13-2010

**BUDGET PRIMITIF 2010 – AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2007/2013**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le contrat de développement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale signé le 8 juin 2007 pour la période 2007/2013 ;

VU le rapport « Opérations au titre du contrat de développement 2007/2013 » présenté dans le cadre de l'examen du projet de Budget Primitif 2010 ;

VU l'avis de la Commission Mixte réunie le 09 février 2010 ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article unique :

Le Conseil Territorial **décide** d'inscrire au Budget Primitif 2010 au titre du programme amélioration des conditions de vie :

- un crédit de paiement de 900 000 € au chapitre 23 en dépenses (AP AMELIOVIE 2009/1) ;
- un crédit hors AP de 50 000 € au chapitre 204 en dépenses ;
- des subventions de l'Etat pour un montant de 700 000 € en recettes (chapitre 13) ;
- un financement de 75 000 € en recettes (Fonds Eperon - chapitre 13).

Adopté

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15

